



# MAIRIE DE PRESLES

**DELIBERATION N°49-2024****SEANCE DU : 7 octobre 2024**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PRESLES

**CONVOCACTION**

Date : 25/09/2024

Affichée le : 27/09/2024

Transmis le : 27/09/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le sept octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Céline CAUDRON, Maire de Presles.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 25

Présents : 14

Votants : 19

Pouvoirs : 5

Absents : 6

<b>Etaient présents :</b>	Thierry CHAUMERLIAC	Patrick RAOULT	Reynald GARCIA	Paola DE SANTIS
	Patricia GOASDOUE	Françoise GODENNE	Cécile DOLQUES	Laurent COHEN
	Hervé WEIFFENBACH	Serge GHILLEBAERT	Pascal BARBIER	Allyson PALLUD
	Aïcha FOURCROIX	Pierre BEMELS	Tatiana D'ANDREA	Edouard DEGREMONT
	Michel WATIER	Hubert De RANCOURT	Vincent BRUEL	Fabien VOLLE
	Martine TISSU	Monique ROBERT	Sylvie GUIMIOT	Romain PREVALET

**LISTE DES DELIBERATIONS****Absents représentés :**

Patricia GOASDOUE ..... pouvoir à Hervé WEIFFENBACH

Patrick RAOULT ..... pouvoir à Michel WATIER

Tatiana D'ANDREA ..... pouvoir à Pierre BEMELS

Sylvie GUIMIOT ..... pouvoir à Françoise GODENNE

Fabien VOLLE ... ..... pouvoir à Aïcha FOURCROIX

**Absents non représentés :** Hubert De RANCOURT, Reynald GARCIA, Serge GHILLEBAERT, Allyson PALLUD, Vincent BRUEL et Laurent COHEN

**Secrétaire de séance :** Thierry CHAUMERLIAC

### Création d'emploi (fonctionnaire ou non titulaire)

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- le ou les grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application de l'article L332-8 du code précité, (emplois ne correspondant pas aux missions susceptibles d'être statutairement dévolues aux fonctionnaires territoriaux, emplois lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants,

Considérant le tableau des emplois suivant, adopté par le Conseil Municipal le 24 septembre 2024

	Postes budgétaires		Propositions		Postes pourvus	
	12/08/2024		TP	TNC	date du conseil municipal	
TOTAL	TP	TNC	TP	TNC	TC	TNC
	62				53	
	59	3			51	2
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
Emploi fonctionnel					7	1
D.G. 2 à 10.000 hab. (non comarité et non double comarité)	A	1			1	
Attaché principal	A	1			0	
Rédacteur territorial principal 1ère classe	B	1			0	
Rédacteur territorial	B	2			2	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1			1	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2			2	
Adjoint administratif territorial	C	1	1		1	1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
		22	1		19	1
Ingénieur	A	1			0	
Technicien	B	1			1	
Agent maîtrise principal	C	1			0	
Agent de maîtrise	C	0			0	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1			0	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	6			6	
Adjoint technique territorial	C	12	1		12	1
<b>FILIERE ANIMATION</b>						
		13	0		11	0
Animateur territorial	B	1			0	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	2			1	
Adjoint territorial d'animation	C	10			10	
<b>FILIERE SOCIALE</b>						
		6	0		6	0
Educateur de jeunes enfants	A	1	0		1	
ATSEM principal de 2ème classe	C	5	0		5	
<b>FILIERE MEDICO - SOCIALE</b>						
		3	0		3	0
Infirmier en soins généraux hors classe	A	1			1	
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	C	2			2	
<b>FILIERE SPORTIVE</b>						
		1	0		1	0
Educateur territorial des activités physiques et sportives principal	B	1	0		1	
<b>FILIERE CULTURELLE</b>						
		2	1		2	0
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	1			1	
Adjoint territorial du patrimoine	C	1	1		1	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>						
		2	0		2	0
Chef de police municipale	B	1			1	
Brigadier chef principal de police municipale	C	1			1	

Considérant la nécessité de créer :

- Un emploi de gestionnaire ressources humaines appartenant à la catégorie hiérarchique C pouvant être pourvu par : un adjoint administratif territorial, adjoint administratif principal de 2ème classe ou un adjoint administratif territorial, adjoint administratif principal de 2ème classe, en raison du départ en congé parental de l'agent en poste en tant que directrice des ressources humaines, et de la charge de travail du poste ;
- Un emploi d'agent d'accueil appartenant à la catégorie hiérarchique C pouvant être pourvu par : un adjoint administratif territorial, adjoint administratif principal de 2ème classe ou un adjoint administratif territorial, adjoint administratif principal de 2ème classe, en raison du départ à venir en congé maternité de l'agent en poste, ainsi que de la charge de travail sur ce poste,
- Un emploi d'adjoint au directeur des services techniques, de catégorie hiérarchique C pouvant être pourvu par un agent de maîtrise, en raison de la qualification demandée pour les tâches à effectuer,

Le Maire propose à l'assemblée,

Un emploi de gestionnaire ressources humaines appartenant à la catégorie hiérarchique C pouvant être pourvu par : un adjoint administratif territorial, adjoint administratif principal de 2ème classe ou un adjoint administratif territorial, adjoint administratif principal de 2ème classe, en raison du départ en congé parental de l'agent en poste en tant que directrice des ressources humaines, et de la charge de travail du poste ;

Un emploi d'agent d'accueil appartenant à la catégorie hiérarchique C pouvant être pourvu par : un adjoint administratif territorial, adjoint administratif principal de 2ème classe ou un adjoint administratif territorial, adjoint administratif principal de 2ème classe, en raison du départ à venir en congé maternité de l'agent en poste, ainsi que de la charge de travail sur ce poste,

Un emploi d'adjoint au directeur des services techniques, de catégorie hiérarchique C pouvant être pourvu par un agent de maîtrise, en raison de la qualification demandée pour les tâches à effectuer,



Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er novembre 2024 :

	Postes budgétaires				Postes pourvus	
	12/08/2024		Propositions		date du conseil municipal	
	TP	TNC	TP	TNC	TC	TNC
<b>TOTAL</b>	<b>62</b>				<b>56</b>	
	59	3			54	2
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	9	1			9	1
Emploi fonctionnel						
D.G. 2 à 10 000 hab. (non compté sinon double compte)	A	1			1	
Attaché principal	A	1			0	
Rédacteur territorial principal 1ère classe	B	1			0	
Rédacteur territorial	B	2			2	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1			1	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2			2	
Adjoint administratif territorial	C	1	1		3	1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	22	1			20	1
Ingénieur	A	1			0	
Technicien	B	1			1	
Agent maîtrise principal	C	1			0	
Agent de maîtrise	C	0			1	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1			0	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	6			6	
Adjoint technique territorial	C	12	1		12	1
<b>FILIERE ANIMATION</b>	13	0			11	0
Animateur territorial	B	1			0	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	2			1	
Adjoint territorial d'animation	C	10			10	
<b>FILIERE SOCIALE</b>	6	0			6	0
Educateur de jeunes enfants	A	1	0		1	
ATSEM principal de 2ème classe	C	5	0		5	
<b>FILIERE MEDICO - SOCIALE</b>	3	0			3	0
Infirmier en soins généraux hors classe	A	1			1	
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	C	2			2	
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	1	0			1	0
Educateur territorial des activités physiques et sportives principal	B	1	0		1	
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	2	1			2	0
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	1			1	
Adjoint territorial du patrimoine	C	1	1		1	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	2	0			2	0
Chef de police municipale	B	1			1	
Brigadier chef principal de police municipale	C	1			1	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64111.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

Pour extrait certifié conforme, le 8 octobre 2024

Le Maire,  
Céline CAUDRON